



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC  
AVIS DE PROMULGATION  
Règlement numéro 02-336-20-02**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 4 février 2020, le règlement suivant:

Règlement numéro 02-336-20-02 amendant le règlement relatif aux chiens, chats et animaux domestiques afin de modifier les articles 2.4 et 2.5.1.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne  
ce 6 février 2020

Philippe Lapointe  
Directeur général et greffier